

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Ce contrat concerne la location de :

- a) gîte Alpin (18 personnes, 9 chambres avec salle de bain privée (douche et lavabo), toilettes séparées, salon, cuisine, terrasse et jardin clos) ET/OU ;
- b) gîte Mélon (24 personnes, 12 chambres avec salle de bain privée (douche et lavabo), salon, cuisine, terrasse et jardin clos) ET/OU ;
- c) salle polyvalente (50 personnes, avec bar, petit débarras, vestiaire, toilettes, projecteur, écran de projection, système de sonorisation, terrasse et jardin clos) tous situés à 5 Rue de Chaury à 02330 Condé-en-Brie en France.

Les gîtes et la salle polyvalente sont accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à des rampes, un ascenseur, des toilettes adaptées et quelques chambres adaptées.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée du séjour ou de la location déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour ou de la location.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué en début de ce contrat ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra exiger le solde du montant du séjour si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte/des gîtes et/ou de la salle. L'acompte reste également acquis au propriétaire, qui demandera au locataire de payer le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Lorsque le propriétaire rompt le contrat, le propriétaire reverse au locataire l'intégralité de la somme versée à l'avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour indiqué à l'heure prévue dans le présent contrat. Si rien de spécifique n'est

stipulé dans ce contrat, le locataire doit se présenter dans les 6 heures après le début de la période de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - paiement du solde : Le solde du prix de la location doit être réglé au plus tard 30 jours avant l'arrivée au(x) gîte(s) et/ou à la salle polyvalente.

Si le solde n'a pas été payé 30 jours avant l'arrivée, cela entraînera légalement une rupture de contrat sans mise en demeure du propriétaire.

Dans ce cas, le propriétaire reprend possession du ou des gîte(s) et/ou de la salle polyvalente et peut les remettre en location.

L'article 4 reste applicable dans cette situation.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi et signé par le locataire à son arrivée au(x) gîte(s) et/ou à la salle polyvalente. L'inventaire doit être remis au propriétaire dans les 12 heures suivant le début de la location (remise et signature pour réception par le propriétaire ou son représentant et/ou envoi par e-mail au propriétaire info@margueritte.eu). Cet inventaire est le seul point de référence en cas de litige sur l'état des lieux et des biens.

L'état de propreté du ou des gîte(s) et/ou de la salle polyvalente à l'arrivée du locataire doit être noté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal à la fin du séjour/de la location est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de nettoyage sera facturé au locataire et déduit de la caution.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : Lors de la réservation du ou des gîte(s) et/ou de la salle polyvalente, le propriétaire demandera un acompte dont le montant est mentionné au début du présent contrat. Après l'établissement de l'état des lieux contradictoire, cette caution, déduction faite des coûts de remise en état des lieux si des dommages sont constatés, sera remboursée sur le compte financier du locataire dans les deux semaines suivant la fin du contrat.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire veillera au caractère paisible de la location et en fera un usage conforme à la destination des lieux.

En particulier, il est demandé au locataire de ne pas causer de nuisances et/ou de nuisances sonores aux voisins. Dans tous les cas, le locataire doit rester à l'intérieur du terrain clos et n'est pas autorisé à franchir les murs du jardin et à pénétrer chez le voisin.

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments et sur le domaine.

Article 11 - utilisation de l'ascenseur : L'ascenseur est à la disposition des deux gîtes et fonctionne avec le même code que le code d'accès aux gîtes. Toute utilisation abusive ou blocage volontaire de l'ascenseur entraînera la mise hors service immédiate de l'ascenseur pour le gîte concerné.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de personnes. Le locataire est seul responsable du dépassement du nombre autorisé d'utilisateurs et/ou de visiteurs. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire

peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - animaux : Les animaux ne sont pas autorisés sur la propriété. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages causés par lui. Il est tenu d'être assuré.

Article 15 - paiement des frais : Les serviettes et le linge de lit sont inclus dans le prix de la location. Le nettoyage et la consommation normale d'eau et d'électricité sont soumis à un supplément fixe de 250 € par week-end, 350 € par mi-semaine et 500 € par semaine par gîte. En cas d'utilisation anormale, les frais pourront être facturés au locataire.

En outre, il est interdit de recharger les voitures via le réseau électrique normal en dehors des bornes de recharge désignées.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le tribunal compétent.